

ASSUREZ VOTRE AVENIR, DIMINUEZ VOS IMPÔTS



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
d'un monde
qui change

SOMMAIRE

PROTÉGEZ VOS PROCHES TOUT EN PROFITANT DES DÉDUCTIONS FISCALES	4
Découvrez notre gamme de produits Qui peut bénéficier des déductions fiscales ?	
OPTIPENSION⁺. L'ASSURANCE PRÉVOYANCE-PENSION COMPLÈTE ET FLEXIBLE	6
Une épargne régulière Une solution complète et flexible Avantages supplémentaires Un contrat sur-mesure Un avantage fiscal conséquent	
OPTISAVE. ASSUREZ VOTRE AVENIR ET CELUI DE VOS PROCHES	8
Une épargne périodique OptiSave Fix OptiSave Flex Avantages fiscaux Assurez votre avenir et celui de vos proches	
OPTIKIDS. PROTÉGEZ L'AVENIR DE VOTRE ENFANT	10
Plus de prévoyance Plus de rendement Plus de liberté Plus de garanties Plus d'avantages fiscaux	
ÉPARGNE-LOGEMENT. FINANCEZ VOTRE LOGEMENT	12
La période du contrat Les montants déductibles Remboursement éventuel des avantages fiscaux	
AUTRES POSSIBILITÉS DE DÉDUCTION	14
Assurance solde restant dû à prime unique (ASRD) Intérêts débiteurs	
VOS DÉDUCTIONS FISCALES EN UN CLIN D'ŒIL	15
Montants déductibles en matière de prévoyance-pension (Optipension ⁺) Montants déductibles en matière d'assurance-vie et d'épargne-logement Montants déductibles d'un contrat ASRD à prime unique Montants déductibles en matière d'intérêts débiteurs mobiliers	



PROTÉGEZ VOS PROCHES tout en profitant des déductions fiscales !

La fiscalité, et plus particulièrement l'imposition des revenus concerne tous les contribuables luxembourgeois résidents et non-résidents. Or, il est difficile de s'y intéresser tant le sujet est complexe.

Malgré cela, l'intérêt persiste, attisé par une question légitime : Comment payer moins d'impôts ? La fiscalité luxembourgeoise vous offre de multiples possibilités pour réduire vos impôts.

Grâce à des informations claires et utiles, BGL BNP Paribas vous propose tout une gamme de produits fiscalement déductibles qui répond au mieux à votre situation individuelle. Avec ces produits, en combinant croissance et protection, vous pouvez à la fois épargner de manière régulière, et assurer votre avenir ainsi que celui de vos proches tout en déduisant les primes et/ou cotisations de votre revenu imposable.

Découvrez notre gamme de produits

- **OptiPension+** : pour vivre pleinement vos années de retraite.
- **OptiSave** : pour protéger votre avenir et celui de vos proches tout en vous constituant une épargne sans efforts financiers importants.
- **OptiKids** : pour protéger l'avenir de vos enfants en toutes circonstances.
- **Épargne-logement Schwäbisch-Hall** : pour investir sans risque tout en épargnant pour votre habitat.

Qui peut bénéficier des déductions fiscales?

Les déductions fiscales sont attribuées aux **résidents luxembourgeois** et aux **non-résidents « assimilés »**.

Un salarié frontalier qui perçoit la majorité de ses revenus au Grand-Duché de Luxembourg, a la possibilité de demander à être assimilé fiscalement aux résidents / sinon à un résident, pour être soumis au même régime d'imposition et bénéficier de déductions éventuelles.

Pour cela, le **non-résident français ou allemand** doit réaliser au moins 90 % de tous ses revenus au Luxembourg. Ce seuil peut être calculé par rapport à la situation individuelle de chacun des époux ou des partenaires ou par rapport à la situation collective du ménage.

Le **non-résident belge** peut opter pour l'assimilation aux résidents à condition d'être imposable au Luxembourg du chef de plus de 50 % des revenus professionnels du ménage.

Pour identifier les produits qui répondent au mieux à vos besoins tout en bénéficiant d'une réduction fiscale, nous vous proposons de consulter l'un de nos conseillers en agence. Il vous expliquera plus amplement les produits décrits dans la présente brochure.



OPTIPENSION +

L'assurance prévoyance-pension complète et flexible

Partir à la retraite, c'est démarrer une nouvelle étape de sa vie. Une étape qu'il faut toutefois préparer et organiser, car les **retraites légales** risquent de ne plus être suffisantes pour vous permettre de garder votre niveau de vie actuel. N'attendez pas et anticipez dès maintenant votre retraite en souscrivant à l'assurance prévoyance-pension **OptiPension+**.

OptiPension+ est une formule d'épargne à la fois complète et flexible qui vous fait bénéficier **d'avantages fiscaux** (art. 111bis L.I.R.) ¹⁾ et vous permet de vous constituer une **réserve précieuse pour vivre pleinement vos années de retraite**.

¹⁾ Moyennant le respect de certaines conditions disponibles sur bgl.lu
Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous informer en détail des caractéristiques des produits et de leur tarification.

Une épargne régulière

Développée par Cardif Lux Vie¹⁾, l'assurance OptiPension+ permet la constitution d'une **épargne-pension complémentaire, adaptée à vos besoins actuels et futurs**. Plus tôt vous commencez, plus grande sera votre épargne constituée.

Une solution complète et flexible

Vous voulez être libre de choisir votre stratégie d'investissement et profiter des avantages d'une sélection optimisée de fonds ?

OptiPension+ est à la fois une **formule d'épargne personnalisée** et une **assurance-pension** qui vous permet de combiner sécurité et rendement au sein d'un même contrat grâce à :

- un support avec une garantie sur le capital et un taux minimum garanti. Les primes qui alimentent le contrat sont capitalisées à un taux garanti, augmenté de participations bénéficiaires en fonction des résultats de notre compagnie d'assurances, Cardif Lux Vie ;
- une gamme de fonds d'investissement qui, suivant l'évolution des marchés, propose un rendement potentiellement supérieur à la formule avec capital garanti, à choisir selon votre profil de risque.

Avec OptiPension+ vous bénéficiez :

- d'une forte probabilité d'un accroissement du capital²⁾,
- d'un accès à une sélection judicieuse de fonds d'investissements,
- d'une gestion optimisée et d'un investissement personnalisé selon votre profil de risque,
- d'un accès à un conseil personnalisé, au savoir-faire et à la politique de placement de BGL BNP Paribas, ainsi qu'à une information financière complète, claire et régulière.

Bien entendu, nos conseillers sont à votre entière disposition pour vous guider dans votre sélection.

Un contrat sur mesure

Au terme, vous pourrez décider de profiter de l'épargne accumulée :

- sous forme de capital unique pour 100 % de votre épargne constituée (en tant que résident luxembourgeois, le capital versé sera imposé à la moitié du taux global)
- sous forme de capital pour une partie de votre épargne constituée et le reste étant versé sous forme de rente viagère mensuelle (en tant que résident luxembourgeois, le capital versé sera imposé à la moitié du taux global et la rente sera exonérée à hauteur de 50 %)
- sous forme de rente viagère mensuelle (dont la moitié est exonérée d'impôts).

Cette épargne pourra être accessible dès votre soixantième anniversaire. Une échéance plus longue est également prévue pour autant qu'elle n'excède pas l'âge de 75 ans.

OptiPension+ vous offre une réponse adéquate à vos besoins individuels, tout en respectant les limites d'investissement prévues par la législation évoluant en fonction de l'âge du preneur.

Un avantage fiscal conséquent

En souscrivant à OptiPension+, vous bénéficiez de déductions fiscales importantes.

Avec un plafond fiscal^{3) 4)} fixé à 3.200 EUR par an quel que soit votre âge, vous pouvez choisir le montant que vous souhaitez déduire.

¹⁾ Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurances de droit luxembourgeois.

²⁾ Suivant l'évolution des marchés financiers, les rendements ne sont pas connus d'avance.

³⁾ Pour être fiscalement déductible, la durée du contrat doit être de minimum 10 ans et le terme du contrat ne peut se réaliser avant l'âge de 60 ans. Uniquement pour les résidents luxembourgeois et non-résidents assimilés. (article 111 bis L.I.R). Voir tableau 1 page 14. Voir conditions en agence.

⁴⁾ Au sein d'un ménage, les époux et partenaires imposables collectivement peuvent cumuler ces avantages en souscrivant chacun à un contrat individuel.



OPTISAVE

Assurez votre avenir et celui de vos proches !

Pour vous faciliter la constitution d'une épargne sans effort financier important, BGL BNP Paribas propose une solution élaborée par Cardif Lux Vie, **un contrat d'assurance-vie performant, fiscalement déductible et adapté à vos besoins d'épargne et de protection de vos proches** : OptiSave¹⁾.

¹⁾ Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous informer en détail des caractéristiques des produits et de leur tarification.

Une épargne périodique

OptiSave est un **contrat d'assurance-vie qui vous permet d'épargner de manière régulière tout en profitant d'avantages fiscaux**.

Vous pouvez fixer vous-même le montant de votre contribution au contrat d'assurance-vie et investir selon votre profil de risque.

Valorisez votre épargne en tenant compte de votre profil. OptiSave existe sous **deux solutions distinctes**, dont chacune offre une réponse adéquate à vos besoins :

OptiSave Fix

Cette solution vous propose une **garantie sur le taux et sur le capital**. Les primes qui alimentent le contrat sont capitalisées à un taux garanti, augmenté de participations bénéficiaires en fonction des résultats de Cardif Lux Vie.

Vous pouvez également fixer vous-même le capital que vous souhaitez obtenir à terme, les primes seront calculées en fonction de ce montant prédéterminé.

OptiSave Flex¹⁾

Cette formule est liée à une **sélection de fonds d'investissement de différentes natures** (100% obligations, 100% actions, mixtes, monétaires). L'épargne au terme dépendra donc de l'évolution des fonds sous-jacents.

De plus, il vous est à tout moment possible de changer la répartition des fonds sous-jacents en fonction de l'évolution de votre profil de risque (un arbitrage par année sans frais).

Avantages fiscaux

Par ailleurs, en souscrivant à un contrat OptiSave, vous pouvez bénéficier de **déductions fiscales importantes**. Les primes que vous versez au contrat peuvent entrer en ligne de compte pour les déductions acceptées dans le cadre de l'art. 111 (L.I.R.) de votre déclaration fiscale^{2) 3)}.

Assurez votre avenir et celui de vos proches

Prévoir, c'est aussi penser à ceux qui vous entourent. Le contrat d'assurance OptiSave comprend une **garantie de base en cas de décès** de l'assuré, mais également une gamme très complète de **garanties complémentaires optionnelles**. Vous et vos proches pourrez ainsi être couverts en cas **d'invalidité** par exemple. Les garanties complémentaires vous permettent d'élaborer un contrat de prévoyance correspondant vraiment à votre propre situation.

Une flexibilité exceptionnelle

En choisissant OptiSave, votre épargne est disponible dès le premier jour du contrat. En cas de besoin, vous pouvez racheter le contrat à sa valeur (primes et capitalisation)⁴⁾. OptiSave vous permet d'adapter votre plan de paiement. Comme les besoins et les moyens évoluent avec le temps, vous **épargnez toujours selon votre capacité financière du moment**.

¹⁾ Il n'existe pour ce produit aucune garantie de capital ni de rendement. Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations de marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. Les fiches techniques des fonds sont disponibles en agence.

²⁾ Moyennant le respect de certaines conditions.

³⁾ Pour être fiscalement déductibles, les contrats comportant une garantie d'avantages en cas de vie doivent notamment être souscrits pour une durée de dix ans minimum (article 111 L.I.R.).

⁴⁾ Sous réserve des frais de rachat dégressifs s'appliquant les 5 premières années du contrat et de la nécessité d'une durée de souscription de 10 ans minimum pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux.



OPTIKIDS

Protégez l'avenir de votre enfant

Parce que **l'avenir d'un enfant se prépare bien avant** ses premiers pas dans la vie active, BGL BNP Paribas propose une solution élaborée par Cardif Lux Vie, **un contrat d'assurance performant, fiscalement déductible¹⁾, destiné à soutenir financièrement l'enfant** au moment où il en aura le plus besoin : financement des études, entrée dans la vie professionnelle, première installation, première voiture...

¹⁾ Moyennant le respect de certaines conditions disponibles sur bgl.lu
Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous informer en détail des caractéristiques des produits et de leur tarification.

Plus de prévoyance

Accessible aux parents comme aux proches, OptiKids permet :

- d'épargner de manière régulière
- de profiter d'une valorisation intéressante de l'épargne,
- de connaître dès le début du contrat le montant minimal du capital au terme,
- de disposer de couvertures garantissant le capital au terme.

Plus de rendement

Les primes qui alimentent votre contrat sont **capitalisées à un taux garanti, augmenté de participations bénéficiaires** en fonction des résultats de Cardif Lux Vie. De plus, avec le contrat OptiKids, votre **épargne est valorisée dès le 1^{er} jour**.

Plus de liberté

Vous pouvez concevoir votre contrat de deux façons différentes en fixant au début :

- un **capital à terme**. Dans ce cas, le montant des primes sera défini en fonction de la périodicité, de la durée du contrat et des couvertures retenues,
- un **montant de prime** (minimum 50 EUR) **et sa périodicité** (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Le contrat vous garantira alors un certain capital à échéance en fonction de la durée du contrat et des couvertures retenues. **Libre à vous également de fixer la durée** (minimum 10 ans pour bénéficier des avantages fiscaux). Celle-ci peut être réadaptée à tout moment selon vos souhaits ou l'évolution de la situation de l'enfant.

Si le contrat est prévu jusqu'aux 18 ans de l'enfant et qu'il s'avère qu'il n'aura besoin de ce capital qu'à 25 ou 30 ans, une prolongation ou une adaptation est possible avant l'échéance du contrat.

Plus de garanties

L'assurance OptiKids a été spécialement conçue pour protéger l'avenir de l'enfant. C'est pourquoi le contrat est assorti dans tous les cas d'une **garantie assurant sa continuité jusqu'à son terme**. Ainsi, en cas de décès de l'assuré (preneur ou autre personne à définir), les primes du contrat OptiKids restant à honorer seront prises en charge par Cardif Lux Vie. À cette garantie, vous pouvez ajouter deux couvertures complémentaires qui prévoient :

- la prise en charge des primes en cas d'invalidité de l'assuré, provoquée par une maladie ou un accident et ceci pendant la durée de l'invalidité et proportionnellement à son degré,
- le paiement d'un capital prédéfini en cas d'invalidité totale et permanente de l'enfant bénéficiaire du contrat.

Plus d'avantages fiscaux

Les primes que vous versez sur le contrat sont déductibles fiscalement jusqu'à 672 EUR par personne faisant partie du ménage^{1) 2) 3)}.

¹⁾ Le conjoint ou le partenaire imposable collectivement, et les enfants à charge.

²⁾ Pour être fiscalement déductibles, le contrat doit être souscrit pour une durée de dix ans minimum (article 111 L.I.R).

³⁾ La déductibilité des intérêts débiteurs du crédit à la consommation faisant partie du même article que l'assurance-vie, le montant déductible est de maximum 672 EUR (article 109 L.I.R).



ÉPARGNE-LOGEMENT

Financez votre logement

Qu'il s'agisse de construction, d'achat de maison ou de travaux de modernisation, le financement d'un logement nécessite une planification à long terme.

BGL BNP Paribas vous propose un contrat épargne-logement, élaboré par Schwäbisch Hall pour vous faire bénéficier d'avantages fiscaux et d'une épargne précieuse à taux fixe, à l'abri de toutes fluctuations des marchés financiers.

La période du contrat

Pour pouvoir bénéficier des déductions fiscales, le contrat d'épargne-logement ne peut être résilié (sauf en cas de décès/invalidité) pendant une durée minimale de 10 ans. Au terme de cette période, l'épargne-logement devra être utilisé obligatoirement pour réaliser des projets dans le domaine de l'habitat.³⁾

Le montant d'épargne devra être affecté à un investissement immobilier au Luxembourg ou à l'étranger.

Important :

L'appartement ou la maison doit être habité par l'épargnant et constituer le domicile habituel ou le lieu de résidence principal. Les maisons de vacances ou les résidences secondaires ne sont pas admises dans ce contexte.

Les montants déductibles

Les versements d'épargne-logement sont déductibles de vos revenus imposables en fonction de votre âge accompli au début de l'année d'imposition^{2) 3)}:

ÂGE	SANS CONJOINT	AVEC CONJOINT ⁴⁾	PAR ENFANT
De 18 à 40 ans accomplis	1.344 EUR	2.688 EUR	+1344
De 41 ans et plus	672 EUR	1.344 EUR	+672

Si vous êtes en couple, la détermination du plafond majoré de 1.344 EUR est en fonction de l'âge du sous-cripteur adulte le plus jeune. Il suffit qu'un contribuable ait moins de 41 ans pour que le partenaire puisse également profiter du doublement du plafond.⁴⁾

Remboursement éventuel des avantages fiscaux

L'avantage fiscal devra être remboursé si avant l'expiration des 10 ans :

- le montant d'épargne débloqué après attribution n'est pas affecté directement à un investissement immobilier tel que défini précédemment,
- le contrat est résilié et le montant d'épargne restitué.

¹⁾ Sauf cas particuliers, l'avantage fiscal devra être remboursé en cas de non-respect de la période minimale de dix ans ou si l'épargne débloquée avant ce délai n'est pas affectée au bien immobilier.

²⁾ Le conjoint ou le partenaire imposable collectivement, et les enfants à charge.

³⁾ Voir tableau numéro 2 page 15.

⁴⁾ La majoration pour le conjoint n'est accordée que si les conjoints sont imposés collectivement

AUTRES POSSIBILITÉS DE DÉDUCTIONS

Assurance solde restant dû à prime unique (ou « ASRD »)

La prime versée au titre de l'assurance décès pour solde restant dû (ASRD) peut, sous certaines conditions, être déduite fiscalement à raison de 672 EUR par personne¹⁾ faisant partie du ménage. En outre, l'ASRD à prime unique garantissant un prêt peut donner lieu à des déductions fiscales supplémentaires, appelées « majoration » et « surmajoration »²⁾ :

- jusqu'à l'âge de 30 ans, une majoration de 6.000 EUR est accordée notamment dans le cas d'une acquisition, la construction, ou de certains travaux d'agrandissement, de transformation ou de remise en état d'un bien immobilier³⁾ pour les besoins personnels d'habitation, à laquelle s'ajoutent 1.200 EUR par enfant à charge ;
- après l'âge de 30 ans, uniquement dans le cas de l'acquisition ou de la construction d'un bien immobilier³⁾ pour des besoins personnels d'habitation, une surmajoration s'ajoute par année d'âge (soit une déduction maximale de 15.600 EUR à compter de 50 ans pour un contribuable sans enfant⁴⁾).

Intérêts débiteurs

INTÉRÊTS DÉBITEURS MOBILIERS

Les intérêts débiteurs des comptes courants et prêts personnels peuvent, sous certaines conditions, être déduits fiscalement à raison de 672⁵⁾ EUR par personne faisant partie du ménage^{1) 6)}. Avec BGL BNP Paribas, vous pouvez donc déduire :

- les intérêts débiteurs des comptes courants,
- les intérêts débiteurs de la carte de crédit,
- Réserve Privilège : ligne de crédit permanente avec remboursement mensuel,
- les intérêts des prêts personnels.

INTÉRÊTS DÉBITEURS IMMOBILIERS

Les intérêts débiteurs relatifs aux prêts immobiliers finançant la résidence principale sont déductibles à hauteur d'un montant variant de 1.000 EUR à 2.000 EUR EUR par an et par personne faisant partie du ménage⁵⁾ en fonction de la date d'occupation de l'habitation.

¹⁾ Le conjoint ou le partenaire imposable collectivement, et les enfants à charge. Voir tableaux numéro 3 et 4 page 15.

²⁾ Si les deux conjoints / partenaires sont à assurer, soit dans un seul contrat, soit dans deux contrats distincts, les montants indiqués doivent être doublés (le montant additionnel par enfant ne peut cependant bénéficier qu'à un seul des parents).

³⁾ Est visé une maison ou un appartement dans une maison en co-propriété divisée.

⁴⁾ Voir tableau numéro 3 page 15.

⁵⁾ Voir tableau numéro 4 page 15.

⁶⁾ Voir tableau numéro 4 page 15

VOS DÉDUCTIONS FISCALES EN UN CLIN D'OEIL

Montants maximum déductibles en matière de prévoyance-pension (OptiPension⁺)

MONTANT DÉDUCTIBLE
3.200 EUR / personne ¹⁾ / an

Montants maximum déductibles en matière d'épargne-logement

ÂGE	SANS CONJOINT	AVEC CONJOINT ²⁾	PAR ENFANT
De 18 à 40 ans accomplis	1.344 EUR	2.688 EUR	+ 1344 EUR
De 41 ans et plus	672 EUR	1.344 EUR	+ 672 EUR

Montants maximum des primes déductibles d'un contrat ASRD à prime unique ³⁾

SITUATION FAMILIALE	JUSQU'À 30 ANS	DE 31 À 49 ANS ⁴⁾	50 ANS ET PLUS ⁴⁾
Contribuable	6.000 EUR	480 EUR/année	15.600 EUR
Contribuable + 1 enfant	7.200 EUR	576 EUR/année	18.720 EUR
Contribuable + 2 enfants	8.400 EUR	672 EUR/année	21.840 EUR
Contribuable + 3 enfants	9.600 EUR	768 EUR/année	24.960 EUR

Montants maximum déductibles en matière d'intérêts débiteurs et d'assurance vie ⁵⁾

SITUATION FAMILIALE	SANS CONJOINT	AVEC CONJOINT ²⁾
Contribuable	672 EUR	1.344 EUR
Contribuable + 1 enfant	1.344 EUR	2.016 EUR
Contribuable + 2 enfants	2.016 EUR	2.688 EUR
Contribuable + 3 enfants	2.688 EUR	3.360 EUR
Par enfant	+ 672 EUR	+ 672 EUR

Montants maximum déductibles en matière d'intérêts débiteurs immobiliers pour une habitation principale

PÉRIODE D'OCCUPATION	MONTANT DÉDUCTIBLE / PERSONNE ¹⁾ / AN
De 1 à 5 années	2.000 EUR
De 6 à 10 années	1.500 EUR
Plus de 10 années	1.000 EUR

¹⁾ Par personne qui a souscrit à un contrat.

²⁾ La majoration pour le conjoint n'est accordée que si les conjoints sont imposés collectivement.

³⁾ En plus du plafond déductible des assurances d'un montant de 672 EUR par personne faisant partie du ménage.

⁴⁾ Est accordée uniquement en cas d'acquisition ou de construction, pour les besoins personnels, d'une habitation, d'une maison ou d'un appartement dans une maison en co-propriété divisée. Si les deux conjoints/partenaires sont à assurer, soit dans un seul contrat soit dans deux contrats distincts, les montants indiqués doivent être doublés (le montant additionnel par enfant ne peut cependant bénéficier qu'à un seul parent).

⁵⁾ La déductibilité des intérêts débiteurs du crédit à la consommation faisant partie du même article que l'assurance-vie, le montant déductible est de maximum 672 EUR (article 109 LIR).

NOS AGENCES À LUXEMBOURG-VILLE

Bonnevoie
Cloche d'Or
Gare
Grand-Rue
Kirchberg Europe

Kirchberg Siège social
Limpertsberg
Merl-Belair
Merl-Jardins de Luxembourg
Royal Monterey

NOS AGENCES AU LUXEMBOURG

Bascharage Kordall
Bereldange
Bettembourg
Clervaux
Diekirch
Differdange
Dudelange
Echternach
Esch Belval
Esch Benelux
Esch Centre
Ettelbruck
Grevenmacher
Howald
Junglinster
Larochette

Mamer
Mersch
Mondorf-les-Bains
Niederanven
Pétange
Redange-sur-Attert
Remich
Schifflange
Steinfort
Strassen
Tétange Käldall
Vianden
Wasserbillig
Weiswampach
Wiltz

Communication Marketing janvier 2018

CONTACTEZ-NOUS



(+352) 42 42-2000



info@bgl.lu



bgl.lu

BGL BNP PARIBAS S.A.

50, avenue J.F. Kennedy – L-2951 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 6481



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
d'un monde
qui change